

Notre carnet médical a fait peau neuve. Ceux qui ont déjà reçu un carnet du dernier modèle auront remarqué qu'un trait horizontal divise le compartiment de droite en deux parties : la partie supérieure est réservée à l'identification du médecin et du malade ; la partie inférieure constitue le certificat médical proprement dit.

Les rubriques « identité »

 a) Tout d'abord, le nom et la résidence du médecin.
 L'identité du docteur intéresse les services du centre régional : parce que le taux de remboursement d'une consultation diffère selon que le médecin est reconnu comme praticien de médecine générale (30 fr.) ou comme spécialiste (60 fr.);
 parce que le médecin principal de la Société peut être

 parce que le médecin principal de la Société peut être amené à se mettre en rapport avec le médecin traitant et doit donc connaître son nom exact et sa résidence. Notons que, dans certaines localités, on trouve jusqu'à

Notons que, dans certaines localités, on trouve jusqu'à cinq médecins qui portent le même nom de famille; on rencontre aussi des médecins homonymes qui exercent la même spécialité, dans la même rue, voire dans la même maison.

JOUVEAU CARNET MEDICAL*

On aurait pu, dira-t-on, demander aux médecins d'apposer leur cachet (nom et résidence) à côté de leur signature. C'est ce qu'on envisage pour bientôt. En attendant, le médecin peut apposer son timbre sur le compartiment de droite, à une place où il ne gêne pas les autres indications. Le malade lui demandera de le faire si, pour une raison ou l'autre, il n'a pas pu indiquer lui-même l'identité complète de celui qui le soigne.

De toute façon, n'envoyons pas notre certificat médical au centre régional aussi longtemps que le nom et la résidence du médecin n'y sont pas clairement mentionnés.

b) L'identité du malade. Que de fois les centres régionaux ne reçoivent-ils pas des certificats médicaux qui ne font pas mention du nom du malade et de son adresse! C'est si peu de chose pourtant que de porter les quelques mentions indispensables, si nous voulons être plus vite et plus sûrement défrayés.

Le certificat médical proprement dit

Certains médecins ne mentionnent pas la nature du mal dont souffre le patient; d'autres indiquent « affection médicale ». L'un et l'autre sont admis. Notons cependant qu'il est intéressant pour le médecin principal de connaître l'affection médicale qui frappe un malade, notamment pour déclencher la mise en route du dispositif d'assistance sociale ou de dépistage, dont il dispose.

Ceci dit, si nous sommes agents en activité de service, portons notre attention sur deux points importants :

- La durée du congé de maladie prévu par le médecin traitant
- traitant;
 L'alternative: « doit garder la chambre peut sortir
- L'alternative : « doit garder la chambre peut sortir aux bonnes heures et doit se présenter d'office au contrôle ».

N'envoyons jamais un certificat sans avoir soigneusement noté la durée exacte du congé qui nous a été accordé; de cette façon, si une prolongation de celui-ci est nécessaire, nous pourrons renseigner exactement notre médecin traitant, qui n'est pas comptable de nos congés.

Demandons au docteur s'il a noté que nous devons garder la chambre; dans ce cas, nous pouvons nous attendre à recevoir la visite d'un médecin du centre régional; faisons en sorte qu'il puisse nous atteindre facilement! Vérifions le fonctionnement de notre sonnette; indiquons, éventuellement, comment on peut nous trouver.

Si nous pouvons sortir aux bonnes heures, nous nous présenterons le jour même ou tôt le lendemain chez le médecin principal.

La question des honoraires

Dans le bas de la rubrique « identité », un gros point noir coupe deux lignes de texte relatives à la question des honoraires réclamés par le médecin.

Les carnets médicaux précédents — aujourd'hui démodés, mais toujours valables — ont, en plein corps du certificat médical, une rubrique : « Honoraires perçus ». Celle-ci devait, en principe, être remplie par le médecin ; le malade pouvait la compléter lui-même si le docteur se refusait à le faire ou d'y mentionner les lettres T.O.M. (tarif officiel minimum). Ce système, fort simple en soi, présentait un inconvénient sérieux : le malade indiquait lui-même les honoraires réclamés dans un texte couvert par la signature du praticien.

Les nouveaux carnets sont mieux adaptés: la partie inférieure, qui constitue véritablement le certificat médical, ne peut plus recevoir aucune mention d'une main autre que celle du médecin. En signant ce certificat, le médecin atteste que ses honoraires (pour la prestation en question, évidemment) ne sont pas inférieurs à ceux qui sont prévus par le tarif de la caisse des œuvres sociales.

Si le médecin biffe cette mention relative aux honoraires, nous devons alors avoir soin d'indiquer nous-mêmes le montant des honoraires réclamés, dans la partie supérieure du compartiment de droite, non loin du premier point noir rencontré. Nous signerons à l'endroit prévu.

La couverture des carnets médicaux

Le format et l'épaisseur des nouveaux carnets médicaux en font un document pratique et maniable. En pliant un carnet le long de la ligne qui sépare les deux compartiments, on obtient une brochure de belle allure. Encore faut-il que nous fassions tout notre possible pour qu'elle reste propre et en bon état. Le plastique est à la mode ; confectionnons une chemise en cette matière pour recouvrir le carnet.

Et, s'il en est parmi nous qui ont trouvé une formule intéressante, un système pratique, interchangeable, durable, et d'un prix raisonnable, qu'ils soumettent leur réalisation à la rédaction de notre revue Le Rail. La meilleure suggestion sera récompensée, et — qui sait? — un jour, chaque affilié recevra peut-être un exemplaire du protègecarnet qui aura été conçu par un collègue...

H. F.

DÉCORÉS PAR LE CARNEGIE HERO FUND

La Commission administrative du Carnegie Hero Fund a décerné :

* LA MEDAILLE D'OR :

TILLOUX Raymond, âgé de 44 ans, machiniste à la S.N.C.B. à Esneux, qui, avec un sang-froid exceptionnel et au prix de brûlures profondes, parvint à arrêter sa locomotive accidentée et réussit à éviter une catastrophe qui aurait coûté de nombreuses vies humaines.

Cette citation du Carnegie Hero Fund résume l'acte valeureux de notre collègue, que nous avions relaté dans le n° 14 de notre revue.

* LA MEDAILLE D'ARGENT A TITRE POS-THUME :

JANSSENS Gustaaf, âgé de 38 ans, ouvrier à la S.N.C.B. à Bonheiden, se noya dans la Dyle, en voulant sauver la vie de son neveu.

Janssens était forgeron au 1" arrondissement E.S. du groupe de Bruxelles. En juin dernier, il avait pris place, dans une charrette, avec son fils et son neveu. Tout à coup, le cheval prit peur, fit un écart et entraîna la charrette dans la rivière. Tandis que M. Roothoofd, avec difficulté, sauvait le fils de Janssens, celui-ci tenait son neveu audessus de l'eau en attendant qu'on vienne leur porter secours. Mais, soudain, le cheval s'emballa, et l'attelage fut emporté, avec les deux occupants... Gustaaf Janssens aurait pu se sauver seul s'il n'avait pas maintenu l'enfant hors de l'eau...